

Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'économie (Org DFE)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 14 juin 1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'économie¹ est modifiée comme suit:

Art. 14 Organe d'exécution du service civil

¹ L'Organe d'exécution du service civil (organe d'exécution) est le centre de compétence de la Confédération pour le service civil. Il veille au traitement rapide des demandes d'admission au service civil, à l'organisation efficace des affectations des personnes astreintes au service civil (personnes astreintes) et à la garantie de l'utilité économique du service civil.

² L'organe d'exécution assume notamment les tâches suivantes:

- a. il statue sur l'admission de personnes au service civil;
- b. il reconnaît les établissements d'affectation;
- c. il place les personnes astreintes.

³ L'organisation et les tâches précises de l'organe d'exécution sont réglées dans des actes législatifs particuliers.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2009.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération: Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération: Corina Casanova

¹ RS 172.216.1

